



Responsable de la publication
Dr Jean-Marc Stéphan
Responsables de la rédaction
Dr Isabelle Marquat
Dr Florence Paturel
et **Dr Yunsan Méas**



ÉDITORIAL

Lettre ouverte aux Agences Régionales de Santé et au Conseil National de l'Ordre des Médecins

Nous vous faisons part de notre préoccupation et de notre inquiétude concernant la pullulation des écoles de formation en acupuncture et médecine traditionnelle chinoise qui l'enseignent sur toute la France en laissant entendre que l'acupuncture est une profession pouvant être exercée par tout un chacun, comme on peut le lire sur les différents sites qui fleurissent sur internet.

Certes, ces centres sont des organismes de formation qui sont légalement enregistrés auprès du Préfet de la Région. D'ailleurs, très souvent on peut lire par exemple ce qui suit : « Nous délivrons des formations, des ateliers dans les domaines thérapeutique et du bien-être (Acupuncture Traditionnelle, Acupuncture Scientifique, Acupuncture obstétrique, Acupuncture du sport, Auriculothérapie, Acupuncture vétérinaire, Acupuncture esthétique, Physio-biologie et Anatomie pour Acupuncteurs, Strapping, Techniques manuelles et Ostéo-articulaires, Psychologie de base pour des thérapeutes, Diététique et hydratation, Premiers secours) ». Ces écoles proposent donc des enseignements qui déboucheront, disent-elles, sur des diplômes reconnus, mais en réalité des diplômes d'exercice illégal de la médecine.

Selon la législation, la loi n° 2014-288 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale publiée le 6 mars 2014 au Journal Officiel de la République Française, permet à n'importe qui de créer son centre de formation. Néanmoins, il est dit également que les formateurs doivent être irréprochables. Or, très souvent, les formateurs exercent illégalement l'acupuncture qui est réservée aux seuls membres des professions médicales (article L. 4164-1 et L.4161-5 du code de la santé publique).

Le ministère des Solidarités et de la Santé dans sa page consacrée aux pratiques de soins non conventionnelles (Médecines complémentaires/alternatives/naturelles) est formel à ce sujet. On y lit dans le chapitre : « Qui peut dispenser des soins en France ? L'exercice des professions médicales et d'auxiliaires médicaux est encadré par le code de la santé publique (CSP). Les professionnels de santé sont titulaires d'un diplôme, certificat ou titre mentionné dans le même code qui sanctionne des études dont le programme est validé par le ministère de la Santé et/ou le ministère de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur. » ● ● ●

Dr Jean-Marc Stéphan,
Président du
Syndicat des
Médecins
Acupuncteurs
de France
(SNMAF)

SNMAF

Syndicat National
des Médecins
Acupuncteurs
de France
79, rue de
Tocqueville
75017 Paris
Tél. 03 27 43 83 11
Fax 09 58 53 75 40

● ● ● ÉDITORIAL

“L’acte d’acupuncture est considéré par la jurisprudence comme un acte médical. En conséquence, seuls les membres des professions médicales peuvent le pratiquer”

Il est même spécifié : « *L’exercice de la médecine est réservé aux seuls médecins. Ceux-ci doivent être inscrits au tableau du Conseil de l’ordre des médecins. Le public peut vérifier cette inscription sur le site du Conseil national de l’ordre des médecins (CNOM). Les chirurgiens-dentistes et les sages-femmes exercent une profession médicale à compétence limitée. Ils sont inscrits auprès de leurs Ordres respectifs. (article L.4111-1 et L.4112-1 du code de la santé publique). Toute personne qui, sans être médecin - ou hors de leur sphère de compétences pour les chirurgiens-dentistes, les sages-femmes et les biologistes-médicaux - prend part à l’établissement d’un diagnostic ou d’un traitement de maladies, réelles ou supposées, par acte personnel, consultations verbales ou écrites, exerce illégalement la médecine. Des sanctions (2 ans d’emprisonnement et 30 000 euros d’amende) sont encourues pour l’exercice illégal de la profession de médecin, de chirurgien-dentiste, de sage-femme ou de biologiste-médical. (article L.4161-1 et L.4161-5 du code de la santé publique)¹. »*

Le ministère édite même une brochure² spécifiant : « *L’acte d’acupuncture est considéré par la jurisprudence comme un acte médical. En conséquence, seuls les membres des professions médicales peuvent le pratiquer : médecins, chirurgiens-dentistes pour les actes en lien avec la chirurgie dentaire et sages-femmes pour les actes en lien avec l’obstétrique. Les personnes n’appartenant pas au corps médical et pratiquant l’acupuncture peuvent être poursuivies pour exercice illégal de la médecine. »*

Et effectivement, la jurisprudence est constante en ce sens si on en croît tous les arrêts des différentes cours de cassation³.

Et pourtant !

L’État, dans la plus grande hypocrisie ou dans sa grande magnanimité, à vous de choisir, permet à certaines personnes d’exercer l’acupuncture... à leurs risques et périls ! Il a même codifié cette activité selon l’Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE) dans la nomenclature d’activités française (NAF) à la classe 86.90, sous-classe 86.90F dans la rubrique : activités de santé humaine non classées ailleurs. Que représente cette sous-classe 86.90F ?

Et bien, selon l’INSEE, il s’agit des activités pour la santé humaine non répertoriées dans les classes précédentes, éventuellement exercées hors d’un cadre réglementé : activités des praticiens exerçant dans les domaines de la psychothérapie et de la psychanalyse ; activités des psychologues à vocation thérapeutique ; activités des sophrologues à vocation thérapeutique ; activités des praticiens exerçant dans les domaines de l’acupuncture, de l’homéopathie, etc. ; activités des guérisseurs, rebouteux, etc.⁴ La liste complète édifiante a été répertoriée sur le site de UPSME⁵. Un vrai florilège que cette liste où se côtoient sexologie, sophrologie, argilothérapie, aromathérapie, aurathérapie, auriculothérapie, ayurveda, bio-énergéticien, chromothérapie, diététicien, étiopathe, fascia pulsologie, hypnose, irrigateur du côlon non médecin, kinésologue, magnétothérapie, naturopathie, reiki, feng-shui, chi, shiatsu, méthode de libération des cuirasses, et j’en passe des meilleures...

1. Ministère des Solidarités et de la Santé. Les pratiques de soins non conventionnelles. [Consulté le 18/10/2019]. Disponible à l’URL : <https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/qualite-des-soins-et-pratiques/securite/article/les-pratiques-de-soins-non-conventionnelles>.

2. Ministère des Solidarités et de la Santé. L’acupuncture. [Consulté le 18/10/2019]. Disponible à l’URL : https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/fiche_acupuncture.pdf.

3. Arrêt du 3 février 1987 de la Cour de Cassation, chambre criminelle, pourvoi n°86-954, bull. crim. 1987, n°56 (rejet).
• Arrêt du 9 février 2010 de la Cour de Cassation, chambre criminelle, pourvoi n°09-80681, bull. crim. 2010, n°19 (rejet).
• Arrêt du 28 juin 2016 de la Cour de Cassation, chambre criminelle, pourvoi n°15-83587 (rejet)
• Arrêt du 27 mars 2018 de la Cour d’Appel de Bordeaux, 6e chambre correctionnelle, Dossier n°17-00857 (rejet).

4. Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques. [Consulté le 18/10/2019].

Disponible à l’URL : <https://www.insee.fr/fr/metadonnees/nafr2/sousClasse/86.90F?champRecherche=false>.

5. UPSME-le trait d’union des Micro-entrepreneurs. Classement des activités 8690F. [Consulté le 18/10/2019]. Disponible à l’URL : <http://upsme.fr/2016/06/09/9604z-8690f/#8690F>

Toujours selon les statistiques de l'INSEE concernant l'année 2014 et répertoriées sur le site Hoggo, le nombre d'entreprises ayant pour code APE : 8690F est de 74 725⁶. C'est un chiffre quasi similaire que l'on retrouve sur le site de bases de données Tripalio⁷: 74 468 établissements concernés.

A comparer au chiffre des médecins généralistes ayant une activité libérale exclusive : 62 952 à la même année en 2014⁸. Selon l'assurance maladie et leur site Ameli.fr⁹ en 2017, le nombre d'omnipraticiens avait baissé : 59 417 et celui des médecins acupuncteurs (comprenant une activité exclusive ou associée à la médecine générale) était de 1 194 sur la France entière. Notons, qu'en 2016, l'assurance maladie en avait répertorié 1 274.

Ces chiffres parlants expliquent bien que l'intérêt de l'État pour pallier cette démographie déclinante des MG, mais aussi des médecins acupuncteurs, outre d'ouvrir le numerus clausus qui limite le nombre d'étudiants admis en deuxième année d'études de médecine, avant sa suppression prévue en 2020, est de laisser pourrir une situation de fait et de n'entamer des procédures de justice qu'en cas d'atteinte grave à la santé publique.

D'ailleurs, la revue "l'Express" ne se trompait pas en mettant en garde aussi le grand public dans un dossier paru en mars 2019 en titrant : "Médecines douces, gare aux charlatans". Elle passait en revue en autres la chiropraxie, l'étiopathie, l'auriculothérapie et même l'acupuncture en spécifiant que la majorité des acupuncteurs ne sont pas médecins avec les risques pour la santé publique, car même si les risques d'effets indésirables graves sont limités, ils existent néanmoins lorsque les actes sont réalisés par des praticiens peu au courant de l'anatomie humaine (comme par exemple le risque de pneumothorax, etc.)¹⁰. Autre point important que la revue soulignait, c'est la création d'un véritable système de santé parallèle, marché lucratif en dehors de tout remboursement de la sécurité sociale. Le problème est bien sûr que ce secteur de santé parallèle débouche bien souvent vers des dérives sectaires, surtout chez les personnes en détresse, comme les malades du cancer ou les maladies chroniques qui constituent des cibles de choix pour certaines organisations sectaires, comme le souligne la Milviludes¹¹.

En conclusion, et comme le souligne encore le Conseil départemental de Haute-Garonne le 15 juin 2018, en s'appuyant sur l'arrêt du 28 juin 2016 de la Cour de Cassation, chambre criminelle, pourvoi n° 15-83587, la pratique de l'acupuncture est réservée aux seuls médecins et les thérapeutes non médecins pratiquant l'acupuncture réalisent de ce fait un exercice illégal de la médecine¹².

Dr Jean-Marc Stéphan

“C’est la création d’un véritable système de santé parallèle qui débouche bien souvent vers des dérives sectaires, touchant surtout des personnes en détresse”

6. Hoggo. [Consulté le 18/10/2019].

Disponible à l'URL <https://www.hoggo.com/code-ape-naf/8690f-activites-de-sante-humaine-non-classees-ailleurs>.

7. Tripalio. [Consulté le 18/10/2019].

Disponible à l'URL : <https://www.tripalio.fr/convention/ape/8690f/activites-sante-humaine-non-classees-ailleurs>.

8. Ministère des Solidarités et de la Santé. La démographie des médecins (RPPS). [Consulté le 18/10/2019].

Disponible à l'URL : <http://www.data.drees.sante.gouv.fr/TableView/tableView.aspx?ReportId=3792>

9. Assurance Maladie. Données statistiques sur la démographie des professionnels de santé (PS) libéraux. Effectif et densité par département. Année 2017. [Consulté le 16/10/2019].

Disponible à l'URL : https://www.ameli.fr/fileadmin/user_upload/documents/Effectif_et_densite_par_departement_en_2017.xls.

10. Benz S. Médecines douces, gare aux charlatans. L'express. 20/03/2019. [Consulté le 18/10/2019].

Disponible à l'URL : https://www.lexpress.fr/actualite/medecines-douces-gare-aux-charlatans_2067840.html.

11. Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaire (Miviludes). [consulté le 16/10/2019]. Disponible à l'URL :

<https://www.derives-sectes.gouv.fr/publications-de-la-miviludes/guides/sant%C3%A9-et-d%C3%A9rives-sectaires>.

12. CDOM31. Pratique de l'acupuncture réservée aux médecins. [consulté le 16/10/2019].

Disponible à l'URL : <http://www.ordmed31.org/actualites/article/pratique-de-l-acupuncture-reservee>.

ÉCLAIRAGE

Vous avez dit désinformation ?

Le site¹³ “pourquoi docteur” a publié une question d’actualité avec le titre tapageur : « Acupuncture et massages : les Chinois se mobilisent contre la médecine traditionnelle avec une photo d’un patient bénéficiant de la pose d’aiguilles sur le dos ». (figure 1)

L’auteur de l’article relate de ce fait des manifestations qui auraient éclaté après que la vaccination a été critiquée en Chine. « Les manifestants se sont postés dans des hôpitaux afin d’attirer l’attention sur les dangers potentiels des traitements traditionnels. D’autres manifestations se sont faites en ligne, sur les réseaux sociaux et les blogs. Ces Chinois qui demandent à bénéficier d’une médecine moderne écrivent personnellement aux familles, à leurs collègues et à leurs amis pour les inciter à prendre leurs distances vis-à-vis de la médecine traditionnelle chinoise, acupuncture ou massages, qu’ils accusent de rendre des personnes malades. »

Et de décrire ainsi : « Les observateurs soulignent que les “activistes” sont très bien éduqués et même plus riches que la moyenne de la population chinoise et qu’ils sont déjà familiarisés avec les pratiques et les évolutions de la médecine moderne. Les manifestants rencontrent également les autorités scolaires pour convaincre les enfants et cherchent à imposer dans les programmes scolaires des cours qui présentent les inconvénients de la médecine traditionnelle.

Un autre chercheur chinois, Qiaoyan Zhu, qui travaille au département de communication de l’université de Copenhague, a recueilli des données auprès de milliers d’activistes scientifiques, de médias sociaux, de forums Internet et de réunions physiques. Lors de la collecte des données, il est observé que, de plus en plus, les hôpitaux et les médecins chinois utiliseraient la médecine moderne. »

L’auteur de ces lignes a en fait plus ou moins traduit les propos relevés sur le site danois de la faculté de lettres et des sciences humaines de l’Université de Copenhague¹⁴. Le souci, c’est qu’en réalité les auteurs, le professeur Maja Horst, du département de la communication de l’Université de Copenhague et Qiaoyan Zhu du Wenzhou Medical University qui ont publié l’article princeps dans la revue danoise “Public Understanding of Science”¹⁵ ne parlent pas d’acupuncture mais bien de décoctions ou phytothérapies chinoises. D’ailleurs l’image sur leur site est bien parlante (figure 2).



Figure 1.

Le site “pourquoi docteur” à la date de publication du 8/10/2019.

13. Gandhi T. Acupuncture et massages : les Chinois se mobilisent contre la médecine traditionnelle. 08/10/2019. [consulté le 16/10/2019].

Disponible à l'URL: <https://www.pourquoidocteur.fr/Articles/Question-d-actu/30389-Acupuncture-massages-Chinois-mobilisent-medecine-traditionnelle>.

14. Hertz M, Zhu Q. Chinese activists protest the use of traditional treatments - they want medical science. 04/10/2019 [consulté le 16/10/2019].

Disponible à l'URL: <https://humanities.ku.dk/news/2019/chinese-activists-protest-the-use-of-traditional-treatments---they-want-medical-science/>.

15. Zhu Q, Horst M. Science communication activism: Protesting Traditional Chinese Medicine in China. Public Underst Sci. 2019 Oct;28(7):812-827. doi: 10.1177/0963662519865405.

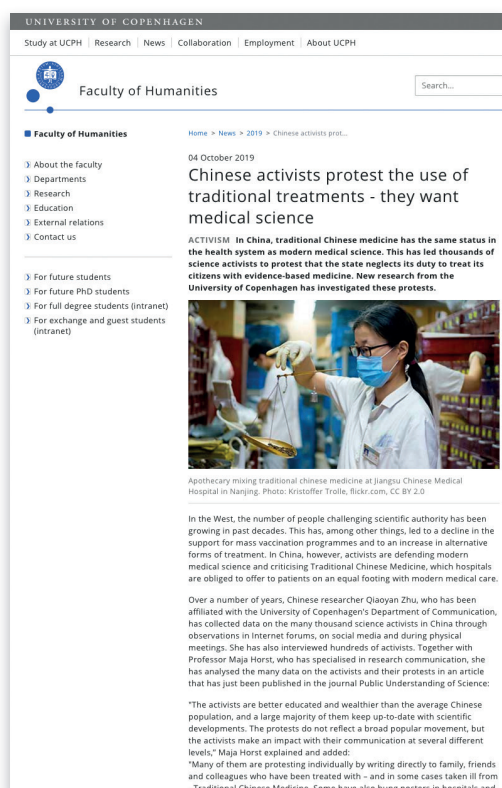


Figure 2.
Le site de
l'Université des
Sciences Humaines
de Copenhague.

Certes, elles vont expliquer sur le site que la médecine traditionnelle chinoise est un terme générique désignant un large éventail de pratiques et de traditions de traitement différentes, dont l'acupuncture et la phytothérapie sont les mieux connues. Mais elles précisent bien que les militants anti-MTC visent en particulier l'utilisation de médicaments à base de plantes ou autres car ceux-ci ne se conforment pas aux mêmes règles strictes d'autorisation de mise sur le marché de la médecine moderne et que, d'autre part, de nombreux effets indésirables ont été observés.

Il est alors intéressant de lire l'article même de Zhu et Horst pour constater que pas une seule fois l'acupuncture et/ou les massages sont abordés dans le texte ! En revanche, sont notées effectivement les conséquences néfastes potentielles de la MTC motivant en premier les activistes anti-MTC et qui souhaitent de ce fait alerter le public. Ainsi par exemple, ils parlent de néphrotoxicité¹⁶ avec survenue de fibrose rénale interstitielle engendrant insuffisance rénale chronique progressive, voire malignité urothéliale ou cancer de vessie ; hépatotoxicité¹⁷ avec les plantes *Ban Tu Wan*, *Chai Hu*, *Du Huo*, *Huang Qin*, *Jia Wei Xia Yao San*, *Jiguja*, *Kamishoyosan*, *Long Dan Xie Gan Tang*, *Lu Cha*, etc. ; cancérogénicité¹⁸ avec la plante *Aristolochia* ou plantes apparentées.

La deuxième motivation des militants concerne les droits des patients. Les militants anti-MTC s'inquiètent et protestent du statut juridique et de la réglementation des directives de la SFDA (Food and Drug Administration) de la Chine depuis 2006. Ainsi, les recommandations de la SFDA proposent de notifier « effets indésirables non établis » dans les instructions quand les promoteurs de la phytothérapie ne savent pas s'il existe des réactions indésirables ou des contre-indications. De même, si les produits de la MTC n'ont pas été soumis à des essais cliniques ou à des études toxicologiques, il n'est pas nécessaire de le notifier dans les instructions¹⁹. En outre, après 2008, la réglementation incluait que, pour les composés traditionnels de MTC ayant démontré « une application clinique à long terme, un effet curatif défini et des caractéristiques et avantages évidents », il n'était plus nécessaire de faire une expérimentation animale ou d'autres essais cliniques pour prouver réellement leur efficacité²⁰. Les adhérents au mouvement anti-MTC ont signalé de ce fait que le système d'approbation des médicaments doit exiger les mêmes normes d'efficacité et de non-toxicité cliniquement prouvées pour la MTC que pour la médecine moderne. ●●●

16. Yang CS, Lin CH, Chang SH, Hsu HC. Rapidly progressive fibrosing interstitial nephritis associated with Chinese herbal drugs. *Am J Kidney Dis.* 2000 Feb;35(2):313-8.

17. Teschke R, Wolff A, Frenzel C, Schulze J. Review article: Herbal hepatotoxicity--an update on traditional Chinese medicine preparations. *Aliment Pharmacol Ther.* 2014 Jul;40(1):32-50.

18. Ng AWT, Poon SL, Huang MN, Lim JQ, Boot A, Yu W, Suzuki Y, Thangaraju S, Ng CCY, Tan P, Pang ST, Huang HY, Yu MC, Lee PH, Hsieh SY, Chang AY, Teh BT, Rozen SG. Aristolochic acids and their derivatives are widely implicated in liver cancers in Taiwan and throughout Asia. *Sci Transl Med.* 2017 Oct 18;9(412).

19. Chinese State Food and Drug Administration (SFDA). The contents and writing guidelines of prescription drug information sheet of Chinese patent drug and natural drug (in Chinese). 2004. [consulté le 16/10/2019]. Disponible à l'URL: <http://www.sfda.gov.cn/WS01/CL0172/10573.html>.

20. Chinese State Food and Drug Administration (SFDA). Supplementary provisions for Chinese patent drug registration (in Chinese). 2008. [consulté le 16/10/2019]. Disponible à l'URL: <http://www.satcm.gov.cn/fajiansi/gongzuodongtai/2018-03-24/2286.html>.

ÉCLAIRAGE

Dernier reproche des activistes lié à la protection de la biodiversité. Ils expliquent qu'il existe une théorie de la « magie sympathique » dans la MTC, ce qui signifie que la ressemblance peut créer des liens entre deux entités. Par exemple, les théories de la MTC affirment qu'un nid d'oiseau peut nourrir le corps des femmes en raison de leur ressemblance avec les organes sexuels féminins ; que les os des tigres peuvent améliorer les performances sexuelles des hommes du fait de la force des tigres ; que la vésicule biliaire des ours est bonne pour les problèmes de vésicule biliaire chez l'homme, que les cornes de rhinocéros, etc. En raison de cela, la chasse aux animaux sauvages et son corollaire le commerce illégal menace la survie de nombreux animaux dans le monde entier.

Il est donc nécessaire de cesser d'utiliser des animaux sauvages à des fins médicales, car cela menace la biodiversité. Ainsi, aucune trace du tigre de Chine méridionale (*panthera tigris amoyensis*) n'a été observée dans la nature depuis une décennie et cette espèce pourrait devenir la quatrième sous-espèce de tigre à disparaître²¹.

En conclusion, on ne peut qu'être en accord avec les principes de ces militants qui finalement demandent que seuls soient mis sur la marché les médicaments respectant les principes mêmes de la recherche scientifique valables pour tout médicament et que l'humain cesse d'être une menace pour la biodiversité. Selon un rapport intergouvernemental, l'extinction menace d'ailleurs jusqu'à un million d'espèces animales et végétales²¹.

De ce fait, on voit mal pourquoi le site "pourquoi docteur" incrimine l'acupuncture, qui même si elle fait partie de la MTC a bénéficié d'une évaluation de son efficacité et de sa sécurité en 2014 par une équipe de l'INSERM²². Il se vante d'être le site santé de référence avec chaque jour toute l'actualité médicale décryptée par des médecins en exercice et les conseils des meilleurs spécialistes. Leur charte éditoriale signale que le site « est destiné à donner les clés au grand public et aux patients pour permettre à chacun de gérer son capital santé ou de mieux comprendre sa pathologie. A ce titre, le site traite de prévention, de santé publique mais aussi de maladies dans ses différentes composantes. Les informations sont sourcées. Ces informations ne peuvent, en aucun cas, se substituer à une consultation médicale ou être de nature à altérer le colloque singulier entre le patient et le professionnel de santé. »

La rédaction des articles est sous la responsabilité d'un directeur de la rédaction et les articles sont rédigés par des médecins-journalistes et des journalistes spécialisés dans la santé et dans le domaine scientifique, et relus par les médecins lorsqu'ils sont écrits par des journalistes non médecins.

« Les informations fournies proviennent des représentants des sociétés savantes, des recommandations édictées par la Haute autorité de santé ou par l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé, ou encore des publications scientifiques nationales et internationales et, bien sûr, des associations et représentants reconnus de patients et des usagers, mais aussi des représentants politiques impliqués dans le secteur de la santé. »

Bref, vous l'avez compris, aucun de ces journalistes n'a pris le soin avant de diffuser un titre aussi tapageur, amalgame entre acupuncture, massages et MTC, de se renseigner auprès d'un médecin acupuncteur de la rédaction (car vous vous en doutez, il n'y en a aucun), ou même de prendre le soin comme ils le disent dans leur charte de s'informer auprès de notre société savante, en l'occurrence le Collège Français d'Acupuncture et de Médecine Traditionnelle Chinoise (CFA-MTC) ! Bref, vous avez dit désinformation ? ■

Dr Jean-Marc Stéphan,
Président du Syndicat
des Médecins Acupuncteurs
de France (SNMAF)

21. Kolbert E. En sursis. Que perd-on quand un animal disparaît ? National Geographic. Octobre 2019. 43-63.

22. Barry C, Seegers V, Guegen J, Hassler C, Ali A, Falissard B, Hill C, Fauconnier A. Evaluation de l'efficacité et de la sécurité de l'acupuncture. Rapport Inserm 2014. [Cité le 18/10/2019]. Disponible à l'URL: https://www.inserm.fr/sites/default/files/2017-11/Inserm_RapportThematique_EvaluationEfficaciteSecuriteAcupuncture_2014.pdf

L'Assemblée Générale 2019 du SNMAF

Cette année, l'AG aura lieu à Bruxelles le samedi 23 novembre 2019 à 13h à l'hôtel Thon à Bruxelles (Avenue du Boulevard 17, 1210 Brussels).

Ordre du jour

1. Rapport moral
2. Rapport financier
3. Renouvellement du CA et du Bureau
4. Bilan de l'année 2019
5. Relations avec les autres structures de l'Acupuncture (FA.FOR.MEC, CNP-MA, CFA-MTC, Collège des Enseignants du DIU et de la capacité, Revues.)
7. Relations avec les non-médecins
8. Exercice illégal de la médecine acupuncturale et de la médecine chinoise
9. Questions diverses

Il est possible d'utiliser ce pouvoir à découper ou à recopier si vous ne pouvez être présent le jour de l'AG.

POUVOIR

Je, soussigné :

A jour de mes cotisations au SNMAF

Demeurant :

Donne pouvoir au Dr :

Afin de me représenter et participer aux votes de l'Assemblée Générale du SNMAF.

Je souhaite poser la ou les questions suivantes :

Fait le : à

Signature :



Les XXII^{es} journées de la FA.FOR.MEC 2019

Notez dans vos agendas la date des prochaines journées de la FA.FOR.MEC qui auront lieu à Bruxelles à l'hôtel Thon centre ville, les 22 et 23 novembre 2019, avec pour thème : "L'art de Vieillir avec l'acupuncture". Vous trouverez toutes les informations utiles sur le site : <https://www.faformec-abmabvaa.org/>.

Ces journées de la FA.FOR.MEC sont organisées conjointement par l'Association Scientifique des Médecins Acupuncteurs de France-Ecole Française d'Acupuncture et l'Association Belge des Médecins Acupuncteurs-Medische Vereniging van de Artsen Acupuncturisten (ABMA/BVAA). Une table ronde est organisée concernant la défense et l'avenir de l'acupuncture en France et Belgique par le Syndicat National des Médecins Acupuncteurs de France (SNMAF) et l'Union Professionnelle Belge des Médecins Acupuncteurs. Venez nombreux. ■

PETITES ANNONCES

Remplacement médecin acupuncteur région Grenoble

Ayant achevé ma Capacité d'Acupuncture en 2019 au CHU de Nîmes, je suis à la recherche de remplacements de médecin acupuncteur, avant d'envisager une installation à Grenoble où je réside. Je suis susceptible de me déplacer facilement, soit dans un rayon de 100 km pour des remplacements réguliers, soit dans toute la France pour un remplacement ponctuel (1 semaine à 1 mois), et suis disponible à partir du 1^{er} septembre, à la fin du remplacement que j'effectue actuellement à Grenoble. Contactez moi au 06 43 21 64 73 ou aude.fernique@laposte.net.

Cabinet Médical Reims à céder

Reims (51). Dans le centre de Reims, Cabinet médical à céder en juillet 2020 en raison de la retraite. Il s'agit d'un cabinet MG orientation acupuncture (30 % MG et 70 % Acupuncture). Téléphone : 06 62 20 74 49

LA COTISATION D'ADHÉSION AU SNMAF EST DE 95€*

- Elle représente le seul moyen pour poursuivre les nombreuses actions engagées par le syndicat dans la défense des médecins acupuncteurs.
- Cette cotisation est **déductible**
- Elle est valable **un an**
- Elle est indispensable pour figurer dans l'annuaire internet du syndicat

Votre chèque ** doit être libellé à l'ordre du SNMAF et est à adresser au :

Syndicat National des Médecins Acupuncteurs de France

Domus Medica
79, rue de Tocqueville 75017 Paris

* 45€ pour les confrères retraités, pour les confrères en première année d'installation et pour les médecins acupuncteurs à activité salariée exclusivement.

** Un reçu vous parviendra pour servir de pièce comptable et de justificatif fiscal

Nom : Prénom :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Tél. :

Email :

Votre adresse courrielle sera utilisée exclusivement que pour les envois du syndicat et ne sera ni communiquée ni vendue.

Il est possible de s'abonner à la revue "Acupuncture & Moxibustion" selon deux options :

55 € (2 numéros/an au format numérique PDF)

80 € (format numérique PDF et format papier port inclus)

Chèque à libeller séparément à l'ordre de "Acupuncture & Moxibustion"